

ANNEXE « 4 »

INTERDICTION D'EFFECTUER DES DEMI-TOURS
(Article 22)

	ENDROIT	
St-J	Grignon, boulevard	à l'intersection de la rue Lauzon
St-J	La Salette, boulevard de	à l'intersection du boulevard Grignon (mail central)
St-A	Parc, avenue du	à l'intersection de la rue des Pélicans et de la rue des Mésanges
St-A	Parc, avenue du	à l'intersection de la rue des Pinsons
St-A	Parc, avenue du	à l'intersection de la rue des Roitelets
St-A	Parc, avenue du	à l'intersection de la rue des Tourterelles
Bel	Sainte-Thérèse, montée	angle de la rue Desjardins (sur les deux terre-pleins)